

## PROTECTION SOCIALE

### ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ, DÉCÈS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction de l'accès aux soins,  
des prestations familiales et des accidents du travail

Bureau de la couverture maladie universelle  
et des prestations de santé (2A)

#### **Lettre ministérielle DSS/2A du 17 juillet 2009 relative au concours des mutuelles d'étudiants dans les démarches d'obtention de la CMU complémentaire et de l'ACS**

NOR : SASS0930753Y

*La ministre de la santé et des sports à Monsieur le directeur national général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.*

La circulaire DSS/DAS/DIRMI n° 2000-382 du 5 juillet 2000 a précisé (point B) le rôle particulier des organismes de protection sociale complémentaire dans la facilitation auprès de leurs assurés et adhérents, des démarches en vue de l'obtention de la protection complémentaire en matière de santé instituée par l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale.

Cette circulaire indique notamment que ces organismes peuvent aider les personnes s'adressant à eux remplir leur dossier de demande et qu'ils doivent à cette fin pouvoir disposer des dépliants d'information et des formulaires de demande de couverture maladie universelle (CMU) complémentaire.

Des difficultés ayant été signalées dans certaines régions par les fédérations de mutuelles d'étudiants, il convient de souligner que toutes facilités doivent être données à ces organismes, notamment aux mutuelles d'étudiants, pour accomplir cette mission. En particulier, les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) sont invitées à établir les contacts nécessaires avec les mutuelles d'étudiants à cet effet et à leur fournir tout document (supports d'information et de communication, formulaires...) utiles pour renseigner et aider les étudiants souhaitant bénéficier de la CMU complémentaire.

J'ajoute que ces communications doivent être étendues à l'obtention de l'ACS puisque les demandes d'ACS peuvent être déposées sur un formulaire commun de demande de CMU complémentaires et d'ACS. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés avec les caisses de sécurité sociale pour améliorer la communication sur ce dispositif auprès de son public potentiel et revêtent donc un caractère prioritaire. Bien entendu, elles ne sauraient se limiter aux mutuelles d'étudiants mais doivent également être portées auprès de tout autre organisme de protection sociale complémentaire manifestant son souhait de promouvoir auprès de ses adhérents ou assurés les dispositifs publics d'aide à la couverture complémentaire que sont la CMU complémentaire et l'ACS.

Je vous propose de rappeler ces éléments à l'ensemble de votre réseau de CPAM et de CGSS, dans le souci de lever les obstacles liés à la complexité des démarches des usagers en vue d'obtenir la CMU complémentaire et l'ACS.

Pour le ministre et délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT